

Afin de faire preuve de continuité et de cohérence, la responsabilité de maintenir un contact et des relations professionnelles avec les commanditaires devrait incomber exclusivement au personnel du bureau international. La responsabilité des commandites et toutes les questions s'y rapportant (par ex. la télévision, les messages publicitaires, les panneaux de signalisation, les activités, les discours et le placement d'entreprise et la participation à des événements d'OI), une fois approuvées par un contrat avec le président et le conseil d'administration international, doivent incomber au directeur général et au personnel du bureau international.

(Août 1997; mars 2004)